

05/12/2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000191704

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Paris, le

1 - DEC. 2022

V/Réf. : 188846/23873/FB

N/Réf. : 202210019218

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 15 juin 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Toulon-la-Farlède (Var) qui s'est déroulée du 31 janvier au 10 février 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le surencombrement carcéral est une question majeure qui tend à s'améliorer. En effet, avec une augmentation des aménagements de peine (moyenne mensuelle de 18 en 2021 contre 25 en 2022), des transferts (faisant suite à une procédure d'orientation puis d'affectation en établissement pour peines mais aussi aux transferts dits de « désencombrement »), le nombre de matelas au sol est en baisse (55 matelas au sol en février 2022 contre 21 au mois d'août 2022). Par ailleurs, la rédaction d'un protocole de déflation carcérale a été examinée avec l'autorité judiciaire, lors de la Commission d'exécution des peines programmée du 01^{er} juillet 2022 au tribunal judiciaire de Toulon.

Depuis 2022, la planification du service des agents de détention prévoit des périodes blanches ; c'est-à-dire des périodes sans programmation de congés, afin de disposer de périodes propices aux formations. Ainsi, quatre formations prévues durant cette même année ont pu bénéficier à 195 agents. Parallèlement, un groupe de travail sur la thématique de la prévention des phénomènes de violence a été constitué et s'est réuni en avril 2022 afin, d'une part, de construire un plan d'actions et d'autre part de discuter du volet « formation ».

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

De plus, la programmation en 2023 de formation sur les gestes de premiers secours en santé mentale pour l'ensemble des personnels de surveillance, afin de prévenir des passages à l'acte violents a été envisagée.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Un système d'interprétariat a été mis en place avec le recours à une personne détenue, à défaut de professionnel disponible. Il est cadré par la prestation de serment faite par celle-ci et par le nécessaire consentement des parties, consigné sur un imprimé-type. Il est actuellement, exclusivement utilisé en commission de discipline mais pourrait être étendu, notamment lors de l'écrou. Le recours à des interprètes agréés ainsi que la traduction des supports utilisés dans d'autres langues sont à l'étude. Les grilles tarifaires ont été récupérées pour l'examen du financement et des démarches auprès de la CIMADE ont été engagées pour examiner une possible collaboration dans ce domaine. Des interprètes en langue arabe ont répondu favorablement en ce sens.

3 – S'agissant de la vie en détention

L'arrivée au quartier de semi-liberté (QSL) d'un surveillant QSL/référent « sport » a permis l'organisation du sport au QSL, ce qui a été formalisé par une note de service le 29 juin 2022. Les semi-libres se voient proposer des activités sportives tant au sein du QSL, que dans le cadre de permissions de sortir. D'ailleurs, quatre détenus accompagnés du surveillant référent « sport » et de la directrice responsable du QSL ont réalisé l'ascension du Mont Caume. Une permission de sortir a été organisée pour réaliser une course pédestre : « La Farlédoise » et de nouvelles permissions de sortir sont programmées pour les autres monts toulonnais.

Parallèlement, la bibliothèque du QSL a été réaménagée, avec un suivi en lien avec la coordinatrice culturelle. Une première rencontre avec la médiathèque départementale du Var aura lieu en fin septembre 2022, pour développer les actions autour de la lecture.

Dans le but de permettre aux personnes détenues de connaître les apports des plats à base de protéines végétales, des ateliers culinaires sont programmés en lien avec le prestataire de la gestion déléguée et avec la participation de celles-ci. Les participants sont consultés sur ces nouveaux plats. Le contrôle de la prestation est bimensuel par le service de la gestion déléguée et trimestriel par une société extérieure. Un rappel a été fait quant à la nécessité de respecter le régime alimentaire choisi par les personnes détenues notamment du quartier « arrivants » et du quartier disciplinaire.

Une note de service « mise en œuvre du plan peinture » a été rédigée pour favoriser la communication entre les responsables de structures et le service de la gestion déléguée. Une nouvelle organisation du dispositif de convocation des personnes détenues à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) ainsi que l'exigence de traçabilité des refus de consultation ont été travaillées.

Enfin, afin d'améliorer la compréhension des comptes nominatifs par les personnes détenues, deux supports ont vu le jour : d'une part, un document sur support papier qui reprend les réponses aux questions les plus fréquemment posées à la régie des comptes nominatifs est transmis aux personnes détenues ; d'autre part, une vidéo relative au fonctionnement d'un compte-nominatif qui sera diffusée sur le canal de vidéo-interne (ce support est en cours d'examen en lien avec l'école nationale d'administration pénitentiaire Enap).

4 – S’agissant de l’ordre intérieur

Le besoin d’extension de la vidéo-surveillance a été évalué et le sujet est inscrit à l’ordre du jour du dialogue de gestion 2022.

Dans une note de service cadre du 01^{er} juillet 2021, un rappel de consignes a été réalisé pour garantir le respect des principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité, afin de réduire la durée des régimes exorbitants ainsi que le nombre des personnes détenues concernées. Un état des lieux a été réalisé et le prestataire privé a été saisi pour la remise à niveau des équipements des salles de fouilles.

En ce qui concerne les moyens de contrainte, les modalités de gestion spécifique sont régulièrement évaluées, en commission pluridisciplinaire unique (CPU) « dangerosité » et tracées dans une note cadre qui est actualisée avec les évolutions retenues. La procédure de notification va être examinée. L’évaluation des escortes est réalisée tous les trois mois, en réunion pluridisciplinaire avec les forces de sécurité intérieure. Enfin, par note de service du 29 décembre 2021, l’imprimé fixant les modalités d’escorte et de contrainte pour les extractions médicales a été actualisé et permet d’adapter la mesure à la personnalité de la personne détenue.

La circulaire du 08 avril 2019 relative à la discipline n’impose pas que l’autorité qui au final décide de la sanction soit distincte de celle qui, en amont, a engagé les poursuites. Cette recommandation entre en contradiction avec les dispositions en vigueur (R. 234-2, R. 234-3 et R. 234-14 du code pénitentiaire), qui résultent d’un décret pris en Conseil d’Etat, disposant expressément que l’engagement des poursuites disciplinaires et la décision disciplinaire relèvent d’une seule et même autorité, le chef de l’établissement, sans que ce cumul de prérogatives ne soit jugé contraire aux principes du respect des droits de la défense ou d’impartialité.

Cette même circulaire (article 2.6.3.1) dispose également de la possibilité de faire appel à un personnel pénitentiaire ou à une personne détenue dans le cadre de l’action d’interprétariat lors d’une enquête ou d’une audience disciplinaire. Les modalités de recours sont expressément mentionnées dans le livret d’accueil du détenu arrivant au quartier disciplinaire, apparaissent également sur les décisions de la commission de discipline et un rappel a été fait pour que l’explication orale des voies de recours soit faite par le président de la commission de discipline.

En ce qui concerne les personnes détenues affectées au quartier disciplinaire (QD), l’article R.57-7-45 du code de procédure pénale ne rend obligatoire qu’une seule promenade quotidienne. Les créneaux de promenade des personnes détenues affectées au quartier d’isolement (QI) ont été réexaminés pour augmenter le nombre de leurs créneaux. Les modifications ont été intégrées dans le livret d’accueil de ces deux secteurs et les activités à deux au QI sont appréciées au regard des profils en présence. Des bouteilles d’eau sont distribuées aux personnes détenues pendant leur séjour au quartier disciplinaire et au quartier d’isolement. Un projet de construction de bancs dans les cours des QD/QI est en cours d’examen.

5 – S’agissant des relations avec l’extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur, les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales, y compris en l’absence d’interdiction judiciaire de contact. Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l’établissement ainsi que sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Le conseil régional s’est engagé à réexaminer les horaires des lignes des transports en commun afin qu’ils répondent aux besoins du centre pénitentiaire. Les infrastructures de l’accueil « familles » permettent à celles-ci de s’asseoir, de s’abriter et d’attendre dans de bonnes conditions et l’information relative aux

effets interdits, à l'attention des personnes détenues, des visiteurs et des personnels de l'établissement a fait l'objet de notes de service qui ont été actualisées puis communiquées en juin 2022. Le parc de jeux des enfants a été ré-ouvert et l'USMP a été saisie pour envisager la mise à disposition de préservatifs au sein des unités de vie familiale (UVF). L'organisation des mouvements a été revue ce qui a permis de les rationaliser, de les sécuriser et de garantir les rencontres culturelles.

6 – S'agissant de l'accès au droit

Des protocoles ont été rédigés entre le centre pénitentiaire et la préfecture du Var pour le renouvellement des documents d'identité et pour la mise à œuvre des procédures d'éloignement du territoire national des personnes détenues étrangères incarcérées. Le protocole est en cours de rédaction.

Une mention sur le point d'accès au droit est portée dans le livret d'accueil et lors de l'entretien « arrivant » le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) fait mention des interventions des partenaires et prend en charge les rendez-vous. La note de service « Processus de gestion des requêtes dans GENESIS » est en cours de réévaluation, avec chaque service concerné. Trois consultations sur le fondement de l'article L.411-2 du code pénitentiaire ont été organisées depuis le mois de mai 2022.

7 – S'agissant de la santé

Une nouvelle procédure de convocation des personnes détenues à l'USMP ainsi que l'exigence de traçabilité des refus de consultation ont été repris dans une note de service cadre. La remise des traitements en mains propres et sous sachet opaque permet de respecter le secret médical et la confidentialité des soins. Les échanges entre le soignant et le patient interviennent lors des consultations au sein de l'USMP.

Concernant les personnes détenues placées au QD ou au QI, celles-ci sont dans un premier temps visitées par l'unité psychiatrique de l'USMP dans une salle d'entretien au sein du QD/QI et dans un second temps visitées par l'unité somatique de l'USMP, en cellule. Après un premier échange sommaire, hors de portée de voix des personnels pénitentiaires, une consultation médicale peut être organisée au sein même des locaux de l'USMP afin que la prise en charge médicale soit effectuée dans le respect du secret médical, de la confidentialité des soins et de la dignité du patient.

Les cellules réservées aux personnes à mobilité réduite « PMR » des deux bâtiments maison d'arrêt ont été repeintes et celle du centre de détention fait l'objet d'une remise en peinture prioritaire. Parallèlement, l'USMP a formulé auprès de l'Agence régionale de santé (ARS), la création d'un poste d'aide-soignant dans le cadre d'un programme « prévention vieillissement ».

8 – S'agissant des activités

Les modalités de rémunération des personnes détenues employées aux ateliers seront pris en compte dans le second volet de la réforme du travail pénitentiaire en janvier 2023.

Par ailleurs, trois officiers ont été affectés sur le secteur activités travail formation (ATF) dans le but de favoriser l'accès au sport, une note actualisée des listes (et qui intègre un accompagnement du service des sports sur le secteur QI) a été diffusé.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et l'insertion

L'enregistrement dans GENESIS de tous les éléments du parcours d'exécution de peine de la personne détenue est soutenu. La notification des affectations en établissement pour peine est réalisée rapidement (un jour). Le délai d'affectation effective intervient selon les places disponibles et les établissements demandés.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI